



INTERVENTION POUR POLLUTION DES EAUX

OBSERVATIONS :

Une pollution accidentelle peut concerner un cours d'eau ou non, ce facteur est prépondérant par rapport aux différents interlocuteurs à associer à ce type d'intervention.

- ⇒ La compétence de la police de l'eau est partagée entre la DDAF et la DDE sur le département
- ⇒ Seuls les services de Gendarmerie Nationale et le Conseil Supérieur de la Pêche sont compétents et dispose du matériel nécessaire aux prélèvements et analyses.
- ⇒ Les services sanitaires de la commune, s'ils existent et la DDASS peuvent être concernés pour les points de captage d'eau potable.
- ⇒ La DDE est compétente en matière d'annonces des crues (si mise en place d'un barrage).
- ⇒ Le SIRDPC, service coordinateur, doit être informé pour ce type d'intervention.

MOYENS A ENGAGER :

- ⇒ Si les renseignements à l'appel sont imprécis, que la nature de la pollution n'est pas avérée :
 - ♦ engager le CDG local pour reconnaissance
- ⇒ Si les renseignements sont précis :
 - ♦ engager les moyens suivants
 - ↳ CDG et FPT/VPI
 - ↳ cellule dépollution (CEDEPOLL Riom) 1 RCH 2 et 1 RCH 1 minimum
 - ♦ engager l'OGG et informer le CU RCH 3

MISE EN PLACE D'UN BARRAGE :

- ⇒ La nature du barrage à mettre en place dépendra du type et de la taille du cours d'eau.
 - ♦ pour les barrages sur petites rivières, prévoir :
 - ↳ CID + bottes de pailles
 - ↳ éventuellement CESD avec planches et divers outils et matériels
 - ♦ pour les barrages sur cours d'eau importants ou sur les plans d'eau, prévoir :
 - ↳ chef d'unité risques chimiques RCH 3
 - ↳ équipes plongeurs, 1 CT (PLG 3) ou CU (PLG 2) et 2 SAL (PLG 1) (voir tableau de permanence) + VPL le plus proche et systématiquement unité de reconnaissance (canot de reconnaissance léger) d'Issoire ou de Riom pour la mise en place du barrage de la CEDEPOLL.
 - ↳ se renseigner sur la vitesse du cour d'eau

AUTRES FICHES A CONSULTER :

- Fiche MOY.01 : UMIC
- Fiche MOY.02 : Unité d'Intervention Subaquatique
- Fiche RENS.06 : Réquisition

PREVENIR

AUTORITES

- ☎ Officier de Garde Groupement
- ☎ Maire
- ☎ SIRDPC

SERVICES EXTERIEURS

- ☎ Gendarmerie Nationale
 - ☎ DDE
 - ☎ DDAF
 - ☎ DDASS
 - ☎ CSP
- } selon tableau de permanence services de l'état
(pas d'astreinte le week-end et jours fériés)
04 73 91 92 95

MEMENTO :

- ⇒ Attention la réquisition de moyens privés (engins de chantier par exemple) et surtout la récupération des polluants par une société privée (ex. : SAVAC) incombe au maire de la commune.
- ⇒ Faire estimer la vitesse du cours d'eau pour déterminer la position de la pollution en aval.
- ⇒ L'emploi de produit absorbant stocké dans la CEDEPOLL est soumis à convention. Le RCH 3 sur place prendra les dispositions en conséquence (société FIRCHIM)